

Paris,
le mardi 28 mars 2017

Émetteur : Direction des Achats, du Développement Durable et de l'Immobilier
Département Achats et Marchés - Benoit PETIT - Email : centrale.achats@ucanss.fr

Objet : Prestations d'accompagnement au pilotage, à l'organisation et à la mise en œuvre de projets (hors informatique) (lot n°1)

Madame, Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du programme de travail de la Centrale d'achat, l'Ucanss a conclu un accord-cadre relatif à la réalisation d'études pour l'accompagnement, le pilotage, l'organisation et la mise en œuvre de projets (hors informatique) dans votre organisme.

La préparation du marché a été pilotée par la CNAF et la Centrale d'achat de l'Ucanss avec l'appui d'un groupe de travail inter-régimes.

Cet accord-cadre, innovant dans sa forme, propose un catalogue d'unités d'œuvre avec des prix plafonds.

14 unités d'œuvre complexes et très complexes (UO) sont proposées :

- Assistance à l'élaboration de politiques et stratégies d'entreprise ,
- Assistance à la conduite du changement ,
- Assistance à la conduite opérationnelle de programme ou projet ,
- Réalisation de benchmarks ,
- Réalisation d'études de faisabilité et / ou d'opportunité ,
- Assistance à la formalisation d'expression de besoin et à la rédaction de cahier des charges fonctionnel (hors informatique) ,
- Accompagnement à l'animation des réseaux.

Les 5 sociétés ci-dessous ont été retenues :

- CAP GEMINI
- MENSIA
- ACCENTURE
- MAZARS
- ERNST & YOUNG

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois pour la même durée.

L'objet d'un marché subséquent ne saurait être différent de celui de l'accord-cadre, et sa conclusion ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Lors de la survenance d'un besoin que l'organisme aura exprimé dans un cahier des charges, une mise en concurrence avec les 5 titulaires de l'accord-cadre doit être opérée, selon des règles définies dans le CCAP et le mode opératoire.

Les 5 attributaires ont l'obligation de répondre. En cas de non-réponse, le titulaire devra la motiver à l'organisme qui en avertira ensuite la Centrale d'achat de l'Ucanss.

Les prix et coefficients mentionnés à l'annexe financière de l'accord-cadre constituent des prix et coefficients plafonds et sont établis sur la base d'une durée d'exécution.

Le marché subséquent est un marché à prix forfaitaires et ne peut pas faire l'objet d'émissions de bons de commande.

La mise en concurrence opérée au niveau de l'accord-cadre a permis d'obtenir des prix avantageux ce qui doit permettre une baisse significative des coûts au profit des organismes (minimum de 10 % par rapport au prix habituellement constaté).

Un mode opératoire, joint à la présente lettre, illustre les étapes essentielles à réaliser pour mener à bien la mise en concurrence.

Les pièces du marché (CCAP, CCTP et bordereau de prix de l'accord-cadre) ainsi que le mode opératoire sont accessibles sur le réseau social U-HA (inscription à l'email suivant : u3dai@ucanss.fr).

Votre inscription est importante puisqu'elle vous permettra d'être informé également de l'évolution du marché (modifications éventuelles, révisions de prix...).

La Centrale d'achat reste disponible pour tout complément d'information à l'adresse suivante centrale.achats@ucanss.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Gaudérique Barrière
Directeur délégué

Document(s) annexe

(s) :

- Annexe_Mode_operatoire_MS-15-AC-11.doc,